

	Lycée d'Enseignement Agricole Privé BONNE TERRE Route de Béziers – 34120 PEZENAS
	2024 / 2025
	CONTRAT DE VIE SCOLAIRE ANNEXE 3 - REGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule :

L'internat est une solution d'hébergement qui n'est pas un droit ; elle est octroyée par le chef d'établissement pour faciliter la poursuite d'étude pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales, ou pour des raisons éducatives.

En inscrivant leur enfant à l'internat, les parents et responsables légaux approuvent le présent Règlement de l'internat et s'engagent à le mettre en œuvre. Il est souligné que les dispositions au présent Règlement se cumulent à celles du Contrat de Vie Scolaire. Pendant les périodes de stage, les vacances scolaires, les jours fériés et les ponts, l'internat est fermé.

Les élèves internes attestent avoir pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter. L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document.

Le Responsable de la Vie Scolaire et le l'Éducateur de Vie Scolaire, responsables de l'Internat, ont toute autorité pour contrôler l'application du présent Règlement.

Article A1.1 : Les délégués de l'internat

Quatre délégués d'internat, (deux collégiens et deux lycéens) sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec le chef d'établissement, les responsables de l'internat et l'équipe des assistants d'éducation. Ils participent aux instances de représentation des élèves et sont consultés régulièrement. Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions ; ils sont les porte-paroles des internes.

Article A1.2 : Les horaires de l'élève interne

Les élèves internes devront se conformer aux horaires et occupations suivantes :

	Occupations	Lundi	Mercredi	Mardi & Jeudi	Vendredi
Matin	Lever	---	6 h 45	6 h 45	6 h 45
	Petit Déjeuner	---	A partir de 7 h 15	A partir de 7 h 15	A partir de 7 h 15
	Cours	De 9 h 05 à 12 h 10	De 8 h 10 à 11 h 40	De 8 h 10 à 12 h 00	De 8 h 10 à 12 h 10
	Repas	A partir de 12 h 10	A partir de 12 h 10	A partir de 12 h 10	A partir de 12 h 10
Après-midi	Cours	De 13 h 30 à 16 h 40		De 13 h 30 à 16 h 40	De 13 h 30 à 16 h 40
	Gouter	A partir de 16 h 45		A partir de 16 h 45	---
	Etude	De 17 h 30 à 19 h 00	De 17 h 30 à 19 h 00	De 17 h 30 à 19 h 00	---
Soir	Repas	A partir de 19 h 00		A partir de 19 h 00	---
	Animations	A partir de 20 h 00		A partir de 20 h 00	---
	Coucher	A 22 h 00		A 22 h 00	---

Article A1.3 : Les espaces de travail et les obligations de travail des internes

Les internes sont tenus de participer à l'étude du soir de 17 h 30 à 19 h 00, tous les soirs de la semaine (hors vendredis) ; ces études sont des temps de travail privilégiés pour les élèves pour faire les devoirs demandés par les enseignants, pour des recherches et pour la révision les cours. Si nécessaire, sur décision des responsables de l'internat, un second temps d'étude se déroulera de 20 h 00 à 21 h 00.

Selon les circonstances et en fonction des possibilités de surveillance, les élèves pourront avoir accès aux salles informatiques et au Centre de culture et de connaissance.

Article A1.4 : Les espaces de sommeil

L'établissement dispose de deux internats, l'internat « neuf » de 159 places et l'internat « des muriers » de 24 places. Ce dernier internat n'est ouvert qu'en cas de nécessité si le nombre d'internes l'exige.

Chaque élève interne se voit attribuer une chambre et un lit par les responsables de l'internat. Les chambres comptent quatre élèves (maximum) ; la liste des occupants de chaque chambre est nominative pour établir les responsabilités en cas de dégradation. Seuls les responsables de l'internat peuvent changer un élève de chambre.

Chaque interne dispose d'un lit et d'une armoire pour laquelle il doit fournir un cadenas. Tous les effets personnels doivent être rangés dans l'armoire, sous clef (rien ne doit traîner au sol sous peine de confiscation). Les internes sont responsables de l'entretien de leur chambre (un tour de rôle est établi à cet effet).

Chaque élève interne doit être en possession du trousseau d'internat demandé. L'utilisation de sacs de couchage est interdite. Il appartiendra aux familles des internes de laver les draps et housses de couette tous les 15 jours au minimum. De même le linge de toilette et les habits doivent être ramenés au domicile en fin de semaine pour le lavage

De manière générale, les internes doivent éviter le bruit, mais le silence doit être strictement respecté après l'extinction des feux et pendant la nuit.

Pour le respect de l'intimité, il est interdit de se regrouper dans les chambres (les espaces de détente permettent de se regrouper).

Pour préserver la propreté des murs, aucun affichage n'est autorisé sur les murs.

A chaque période de vacances scolaires, les lits doivent être complètement défaits, les armoires doivent être vidées et les effets personnels ramenés au domicile.

Article A1.5 : Les espaces de détente

Chaque élève est membre de l'association « Génération Saint Vincent », foyer socio-éducatif de l'établissement. Ainsi chacun dispose d'un accès aux différentes salles du foyer des élèves.

Des lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes : les différentes salles du foyer des élèves sont ouvertes aux internes tous les jours de 19 h 00 à 22 h 00 ; Les responsables de l'internat sont habilités à interdire l'accès de ces salles à tout moment. Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

Les élèves internes peuvent s'inscrire à différents clubs sportifs ou culturels dont chacun a son fonctionnement (cependant les deux premières séances permettent de faire un essai, ensuite l'inscription devient définitive pour la durée de l'année scolaire). Ces clubs se déroulent sous l'autorité des coaches et animateurs.

D'une manière générale, des animations diverses sont proposées aux internes au long de la semaine, animations « dirigées », ou animations « libres ». Lorsqu'elles sont dirigées, les animations sont obligatoires. Toutes les animations se déroulent sous l'autorité des animateurs.

Article A1.6 : Règles communes à respecter

D'une manière générale, dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- Respecter les heures de coucher et de lever
- Laisser la chambre et la salle de bain rangées, le lit fait (sans rien dessous) chaque matin
- Les élèves internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. En cas de dégradation, les frais sont facturés à la famille.
- Respecter son tour de ménage et accomplir celui-ci avec sérieux
- Lors de leur présence à l'internat, les élèves doivent être en possession du trousseau communiqué en début d'année scolaire.
- Ne pas fumer à l'internat y compris aux fenêtres (pour le tabac, se reporter au contrat de vie scolaire)
- Ne pas avoir en sa possession ou ne consommer ni alcool, ni tout autre produit stupéfiant
- Ne pas emmener d'objet de valeur à l'internat. le lycée ne peut être tenu responsable des éventuels vols. Son assurance ne peut être engagée.
- L'élève en possession d'argent doit le garder avec lui en permanence ou le placer dans son armoire fermée à clef.
- Fermer les fenêtres, éteindre les lumières et le chauffage lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre,

Article A1.7 : La sécurité

A plusieurs reprises au cours de l'année, des exercices d'évacuation ou de confinement ont lieu selon la réglementation en vigueur. En cas d'alerte les élèves doivent strictement se conformer aux directives des personnels de surveillance

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer dans les chambres des appareils électriques (résistance chauffante,

appareil de chauffage, cafetière, bouilloire, lampe halogène, télévision, fer à lisser ...), d'utiliser des bougies ou toute autre source de flamme, d'introduire tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux, de fumer ou vapoter. Les rallonges ou multiprises sont interdites.

Nous rappelons que la loi sanctionne tout acte de dégradation sur du matériel de sécurité (extincteur, bris de glace, ...) ainsi que tout acte visant à empêcher le bon fonctionnement de tout ouvrage de sécurité (sortie de secours, ...). Les sorties de secours doivent être exclusivement réservées aux seuls usages d'évacuation d'urgence, elles ne doivent pas être obstruées.

L'élève interne ne doit jamais permettre, d'aucune manière, l'accès de l'internat à une personne étrangère à l'établissement.

Article A1.8 : La santé

- En cas de traitement médical et conformément à la législation, les médicaments et les ordonnances actualisées doivent nous être remis à la Vie Scolaire dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
- En cas de maladie, les parents sont avisés immédiatement et doivent s'organiser pour venir, dès que possible, chercher l'élève interne malade. En cas de problème grave, il sera fait appel aux services de secours officiels pour une prise en charge médicale et le cas échéant ; la famille sera aussitôt prévenue. Le représentant légal est seul habilité à récupérer son enfant à la sortie de l'hôpital.
- En cas de maladie infectieuse, il est demandé aux parents de prévenir immédiatement le Responsable de l'Internat afin que toutes les mesures d'hygiène et de sécurité puissent être appliquées dans l'intérêt de tous.
- Les traitements médicaux en cours ou les problèmes de santé doivent être signalés. Les élèves internes ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre. Ils doivent les déposer à la Vie Scolaire, accompagnés de la prescription médicale et une fois le Projet d'Accueil Individualisé dûment établi.
- En cas de régime particulier ou d'allergie alimentaire, il faut prévenir les responsables de l'Internat qui fera le nécessaire, en votre présence, auprès du gérant de la société de Restauration. En parallèle, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit également être initié via votre médecin.

Article A1.9 : L'hygiène

- L'hygiène corporelle : les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambres. Les douches se prennent individuellement.
- L'hygiène des locaux : chaque interne range ses effets personnels et participe à l'entretien de la chambre (tour de rôle).
- L'hygiène des draps et habits : les vêtements, les draps et housses de couette, et les housses d'oreillers doivent être lavés régulièrement.
- Le stockage de denrées alimentaires est interdit dans les chambres.
- L'accueil d'animaux à l'internat n'est pas autorisé.
- L'utilisation du lit d'un camarade en son absence est interdite.

Article A1.10 : Le téléphone mobile

L'utilisation des téléphones mobile est interdite à l'intérieur des locaux, à tout moment. Conformément au code de l'éducation, ils peuvent être confisqués en cas de manquement. Se reporter au contrat de vie scolaire.

Le téléphone mobile est interdit dans les locaux, pendant les activités scolaires, dans les études, pendant les animations. Son usage est toléré dans les cours de récréation à certains moments mais la discrétion est demandée.

Les surveillants relèveront les téléphones mobiles avant le coucher et les conserveront pendant la nuit ; les téléphones seront restitués avant le petit déjeuner.

Article A1.11 : Sorties individuelles

Les élèves internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement. Cependant pour les élèves lycéens et uniquement eux (CAPA, Bac Pro et Bac Techno) une sortie hebdomadaire du mercredi après-midi (de 13 h 30 à 17 h 30) est possible avec l'autorisation du responsable légal et du Responsable de Vie Scolaire (le RVS peut interdire une sortie même si elle est autorisée par le responsable légal).

Il est rappelé au responsable légal que Pézenas se trouve à deux kilomètres de l'établissement. L'établissement se décharge de toute responsabilité pendant toute la durée de l'absence de l'élève.

Article A1.12 : Sorties anticipées

Les élèves internes qui quittent l'établissement de manière anticipée le mardi après les cours ne pourront revenir que le jeudi matin avant les cours.

Article A1.13 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné. L'échelle des sanctions de l'internat sont celles prévus par le contrat de vie scolaire (voir article 14 du CVS).

Cependant, la présence à l'internat n'entrant pas dans l'obligation scolaire de l'élève, dans le cas de manquements graves, les renvois de l'internat, temporaires ou définitifs, sont prononcés par le chef d'établissement (dégradation volontaire, violence verbale, insolence vis-à-vis du personnel, sortie non autorisée, détention d'alcool...).

Pour des manquements très graves qui enfreignent la loi, le chef d'établissement pourra convoquer l'élève devant le Conseil de Discipline (voir annexe III du contrat de vie scolaire) pour un éventuel renvoi définitif de l'établissement : irrespect du personnel, atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, violence, détention et/ou consommation de substances illicites, consommation d'alcool...).

A titre conservatoire, Il pourra être demandé à tout moment au responsable légal de venir récupérer l'élève si son comportement est de nature à porter préjudice au bon fonctionnement de l'internat.

L'élève et ses responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement de l'Internat 2023/2024 (Annexe I du CVS)

Date :

Signature de l'élève :

Signature d'un moins un responsable légal :